



Ville de Lewarde

**Procès-verbal valant compte-rendu de la séance  
du Conseil Municipal du Jeudi 19 décembre 2024 – 18h30**

\*\*\*\*\*

Date de la convocation : **13 décembre 2024**

Lieu de la séance : **Mairie, Salle des mariages**

Nom du Président de séance : **Alain BRUNEEL, Maire**

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : **15**

Nombre de procuration : **1**

Nombre de votants : **16**

**Présents :**

- Alain BRUNEEL, Maire
- Nina LAHSEN et Jeanne-Marie DELMAIRE, Adjointes au Maire
- André LEGER et Claude SOMBRIN, Adjoints au Maire
- Emmanuelle MADOUX, Conseillère déléguée à la vie associative
- Amandine DUQUESNOY, Marie-Françoise BESSAU, Nathalie KAROLEWICZ, Marie-Jeanne TAUSSIN, Virginie FOURMAUT, Conseillères municipales
- Cédric CAUPIN, Corentin KACZKA, Jean-Jacques DUMETZ et Alain HOMBERT, Conseillers municipaux

**Excusée, non représentée lors de la séance :**

- Jean-Michel MOREAU, absent, donne pouvoir à André LEGER
- Delphine ZAGACKI, Conseillère municipale

**Non excusé et non représenté :**

- Alain ROLLOS, Conseiller délégué à la citoyenneté
- Estelle BARTCZAK, Conseillère municipale

**Secrétaire de séance :** Marie-Jeanne TAUSSIN

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h31 et procède à l'appel des conseillers municipaux.

A chaque début de conseil municipal, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, dont la fonction est d'assister le Président de séance à la vérification du quorum, à la validité des pouvoirs (1 pouvoir pour la présente séance), au bon déroulement des scrutins, et à l'élaboration du PV de séance.

Pour la désignation du secrétaire de cette séance, Monsieur le Maire indique qu'il convient de se référer à l'ordre du tableau des conseillers municipaux et déclare nommé pour cette séance Madame Marie-Jeanne TAUSSIN.



Ville de Lewarde

## Préambule

### **- Installation d'une nouvelle conseillère municipale :**

Suite à la démission de Monsieur Thierry PAMART reçu par lettre recommandée accusé-reception le 24 octobre dernier, un siège de conseiller municipal est aujourd’hui vacant.

Pour assurer son remplacement, des règles spécifiques existent, garantissant le remplacement des conseillers municipaux par le suivant de liste, sans que les électeurs soient de nouveau invités à voter (cf. article L.270 du Code électoral).

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Thierry PAMART avait été élu sur la liste « L’alternative lewardoise », le suivant de la liste est donc appelé à remplacer le conseiller. Il s’agit de Madame Estelle BARTCZAK.

**Estelle BARTCZAK est installée de plein droit et cette intégration ne fait pas l’objet d’un vote.**

### **- Approbation du compte-rendu du 25 octobre 2024**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d’approuver le compte-rendu du dernier conseil municipal daté du 25 octobre 2024, joint à la convocation de la présente réunion.

**Le conseil municipal, à l’unanimité, adopte le compte-rendu sans aucune modification.**

### **- Communication des décisions de Monsieur le Maire en vertu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal :**

En vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2022 attribuant délégation au Maire, conformément à l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique les décisions prises au nom du conseil municipal :

#### **• Commande d’arbres fruitiers**

Lors du vote du budget primitif 2024, il a été décidé de réaliser un projet de plantation de :

- 120 plants de haie
- d’un érable champêtre
- de 4 pommiers
- de 4 poiriers.

Pour l’achat de ces plants, l’offre de la pépinière de la cluse a été retenue pour un montant de 651,40€ TTC.



## Ville de Lewarde

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la Région en septembre dernier pour un financement de 566,00€, soit un reste à charge communal de 85,40€.

- **Avenant n°1 – travaux de clôture sur le parking du groupe scolaire Roger Salengro**

Dans le cadre d'une consultation menée antérieurement, l'entreprise Terenvi a été retenue pour mener les travaux de clôtures au cimetière ainsi que sur le parking du groupe scolaire Roger Salengro.

Concernant les travaux réalisés sur le parking, il a été nécessaire de réaliser le rognage des souches des arbustes présents. Ces arbustes avaient été préalablement enlevés par nos services techniques.

Cette prestation de rognage a donc fait l'objet d'un avenant d'un montant de 780,00€ HT soit 936,00€ TTC.

- **Entretien des espaces verts – Stade et école maternelle**

Il a été décidé de réaliser l'entretien des espaces verts au stade municipal et à l'école maternelle. L'offre de la société Terenvi a été retenue pour un montant de 5 482,64€ HT soit 6 579,17€ TTC.

- **Attribution du lot n°3 « Chauffagerie » - Travaux de réhabilitation du bâtiment G du groupe scolaire Roger Salengro**

Lors de la consultation initiale relative aux travaux de réhabilitation du bâtiment G du groupe scolaire Roger Salengro, aucune entreprise n'avait répondu au lot n°3 « chauffagerie ».

Aussi, il a été décidé de contacter l'entreprise « Rogez énergie » afin de pouvoir poursuivre sereinement les travaux.

Ainsi, il a été décidé de valider l'offre présentée par ladite entreprise pour un montant total de 4 854,00€ HT soit 5 824,80€ TTC.

- **Avenant n°1 au lot n°1 « Gros œuvre étendu » – Réhabilitation du bâtiment G du groupe scolaire Salengro**

Nous avons dû faire face à des travaux supplémentaires non prévus au contrat initial concernant le lot n°1 « Gros œuvre étendu » résultant de circonstances imprévues.



## Ville de Lewarde

Ainsi, il a été décidé de s'engager sur la signature d'un avenant n°1 au lot n°1 attribué à l'entreprise Carrobat et :

- de procéder au désamiantage des plafonds pour un montant de 17 710€ HT, pour respecter les conclusions d'un diagnostic obligatoire avant les travaux;
- de réaliser un garde-corps complémentaire pour un montant de 3020,00€ HT ;
- de peindre les radiateurs conservés pour un montant de 780,00€ HT.

- **Avenant n°1 au lot n°2 « Electricité » – Réhabilitation du bâtiment G du groupe scolaire Salengro**

Nous avons dû faire face à des travaux supplémentaires non prévus au contrat initial concernant le lot n°2 « Electricité ».

Ainsi, il a été décidé de s'engager sur la signature d'un avenant n°1 au lot n°2 attribué à l'entreprise Devred :

- Pour procéder à des travaux d'alimentation électrique complémentaire pour alimenter un ballon d'eau chaude
- Pour remplacer un projecteur pignon
- Pour poser un visiophone.

Ces travaux complémentaires représentent un montant de 2 517,24€ HT.

### A- Affaires financières :

#### 1- Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, il est proposé l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2025, sur la base de l'enveloppe financière suivante :

Chapitre	Crédits votés au budget primitif 2024	25%
20	156 794,00 €	39 198,50 €



## Ville de Lewarde

21	942 314,30 €	235 578,57 €
TOTAL		274 777,07 €

Monsieur le Maire propose d'ouvrir le programme d'investissement suivant :

Libellé	Montant ouverture de crédit
Maîtrise d'œuvre – Travaux de réhabilitation du groupe scolaire	143 666,29 €
Missions diverses - Travaux de réhabilitation du groupe scolaire (Bureau de contrôle, SPS -sécurité et protection de la santé-, DAT -Diagnostic avant travaux- , topographie, inspection par caméra des réseaux....)	60 000,00 €

Est soumis au vote du Conseil Municipal de procéder à l'ouverture de ces crédits repris dans le budget primitif 2025.

Monsieur le Maire explique qu'après le 15 décembre de l'année en cours, il n'est plus possible de procéder aux factures de dépenses d'investissement. C'est la raison pour laquelle il faut alors « approvisionner pour continuer à avancer dans les travaux ».

Corentin KACZKA informe l'assemblée qu'il lui semble dorénavant que la M57 autorise le recours à de nouvelles techniques d'amortissement sur ces chapitres. Effectivement, lorsque les études sont suivies d'effets concrets, c'est bien le cas, lui confirme Julie STICKER.

André LEGER rappelle la mort de 2 collègues enseignants. Ces morts auraient un lien avec la présence d'amiante dans les bâtiments. De mémoire, « ils dépendaient du collège à l'époque ».

**A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'ouvrir les crédits budgétaires présentés ci-dessus, inscrits par anticipation au budget primitif 2025.**

### Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour

Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 1 voix pour

### 2- Adhésion au contrat groupé d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Nord pour la période du 01/01/25 au 31/12/28

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance statutaire arrivant à échéance prochainement, le Conseil municipal en date du 22 mars dernier avait mandaté le Centre de Gestion pour représenter la ville dans la procédure de mise en concurrence.



## Ville de Lewarde

Par cette délibération et celles reçues par d'autres collectivités, le Centre de Gestion du Nord a ainsi négocié les conditions générales du nouveau contrat ainsi que les taux et franchises auprès des assureurs.

A l'issue de la procédure de consultation menée, le marché d'assurance statutaire a été attribué à REYLENS-CNP pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028. Le Centre de Gestion nous propose donc aujourd'hui d'examiner la proposition pour couvrir les risques dans les conditions suivantes :

- Pour les agents relevant de la CNRACL :

La CNRACL est la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales, à laquelle cotisent les fonctionnaires territoriaux (stagiaires ou titulaires).

Désignation des risques assurés	Franchise par arrêt	Taux
Décès		
Accident de service et maladie imputable au service		
Longue maladie, maladie longue durée	30 jours consécutifs par arrêt maladie ordinaire	
Maternité (y compris congés pathologiques) / Paternité / Adoption		6,55%
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire		

- Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :

L'IRCANTEC est l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques qui, comme son nom l'indique, concerne tous les autres agents.

Désignation des risques assurés	Franchise par arrêt	Taux
Accident du travail et maladie professionnelle		
Grave maladie	30 jours consécutifs par arrêt maladie ordinaire	
Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité		1,10%
Maladie ordinaire		

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par notre commune.

Cette convention définit les interventions du Centre de Gestion du Nord qui portent notamment sur :

- Les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- Le suivi de l'exécution du contrat,



## Ville de Lewarde

- Un rôle d'information et de conseil,
- Un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations.

Monsieur le Maire rappelle que la convention avait été jointe, pour lecture, à la convocation de la présente réunion.

La ville de Lewarde participe aux frais d'intervention du Centre de Gestion du Nord à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 6% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du Centre de Gestion du Nord.

Monsieur le Maire informe que les taux ont augmenté par rapport aux années précédentes. L'agent est rétribué et la municipalité est indemnisée à partir du 30<sup>ème</sup> jour.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer au contrat groupé d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Nord à compter du 1er janvier 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Nord ;
- de signer la convention d'adhésion proposée par le Centre de Gestion du Nord.

**A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les principes énumérés ci-dessus.**

### **Résultat du vote :**

- Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour
- Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 1 voix pour

### **3- Versement d'une subvention supplémentaire au bénéfice de la boule joyeuse de Lewarde**

Le présent point est présenté par Jeanne-Marie DELMAIRE, Adjointe à la vie associative.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2024, il avait été décidé de verser 470,00€ de subvention à l'association « la boule joyeuse lewardoise ». Ce montant est censé couvrir le remboursement des frais d'alarme du club. S'ajoute à ces frais un montant annuel de 170€ au titre du montant de base d'une subvention associative. Le club a vu son contrat d'alarme lui coûter 479,17€ pour cette année 2024.

Jeanne-Marie DELMAIRE propose donc au Conseil Municipal de verser un complément de subvention de 179,17€ au bénéfice de la boule joyeuse de Lewarde.

Monsieur le Maire donne des explications complémentaires. L'alarme du club est branchée sur le téléphone du club, « ce n'est pas à l'association de mettre de sa poche ».



## Ville de Lewarde

Marie-Jeanne TAUSSIN, Conseillère municipale mais également Présidente du club concerné avoue qu'elle ne s'était pas forcément rendue compte de ce surplus financier. Pour des raisons évidentes, elle ne participera pas au présent vote.

**Par 15 voix pour, le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention supplémentaire d'un montant de 179,17€ à l'association « la boule joyeuse de Lewarde ».**

### **Résultat du vote :**

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 14 voix pour

Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 1 voix pour

### **B- Urbanisme**

#### **4- Service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme (ADS) – Avenant à la convention cadre de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et la commune de Lewarde**

Par délibération en date du 13 avril 2015, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent a créé un service commun mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme (ADS) pour palier à la disparition du service, porté alors par l'Etat, auprès de ses communes membres comptant moins de 10 000 habitants. Depuis sa création en 2015, le service mutualisé permet l'optimisation des délais d'instruction, la mutualisation des coûts de fonctionnement et des compétences professionnelles.

Par convention signée avec Cœur d'Ostrevent, chaque commune adhérente confie au service ADS mutualisé l'instruction de l'autorisation d'urbanisme, conformément à l'article R423-15 du code de l'urbanisme, de sa transmission jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision.

Cœur d'Ostrevent propose d'étendre les missions du service ADS à la phase post-instruction, à savoir :

- La gestion des DOC (déclaration d'ouverture de chantier)
- La gestion des DAACT (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux)
- Le contrôle de la conformité des travaux (récolelement). Le service procédera aux récolements obligatoires prévus à l'article R462-7 du code de l'urbanisme et procédera de la même manière aux récolements facultatifs qu'il juge utile, ou sur demande du Maire.
- L'exercice, par délégation, des pouvoirs de police du Maire vis-à-vis des infractions au code de l'urbanisme.
- L'exercice du droit de visite et de communication et la recherche des infractions relatives à l'urbanisme en application des articles L480-1 et suivants du code de l'urbanisme.

La participation financière des communes pour cette mission spécifique fait l'objet d'un calcul selon les mêmes dispositions que pour les actes d'urbanisme avec la transmission chaque année d'un bilan financier précis. Le projet d'avenant est joint à la présente délibération.



## Ville de Lewarde

Monsieur le Maire explique dorénavant que « la mission irait dorénavant plus loin ». Il propose une instruction et une vérification sur le terrain « pour voir si cela a été fait dans les règles ». Il s'agit là « d'un grand service pour la municipalité, d'un service intéressant pour les Maires dans le total respect du dialogue avec les pétitionnaires ».

Monsieur le Maire poursuit et évoque « la bonne coopération avec le service urbanisme de la CCCO », car la ville de Lewarde est impactée par trois sites générateurs obligeant le recours aux architectes des bâtiments de France.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver les dispositions de l'avenant à la convention ADS joint en annexe de la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires à son exécution.

**Par 15 voix pour, le Conseil municipal approuve les dispositions énoncées ci-dessus.**

### **Résultat du vote :**

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour

Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : Monsieur Corentin KACZKA, exerçant son activité professionnelle au sein de la CCCO, ne prend pas part au vote.

## **C- Jeunesse**

### **5- Séjour « camps d'ados 2025 » hiver – Fixation des tarifs**

Le présent point est présenté par Claude SOMBRIN, Adjoint en charge de la jeunesse. Il propose ici de valider les tarifs des camps d'adolescents pour l'année 2025.

Le séjour d'une semaine à Saint Jean d'Aulps en Haute-Savoie – Février 2025 représente un coût du séjour par enfant de 1 060 €, avec une participation de 10 enfants au maximum. La participation demandée aux familles proposée est fixée à 200 €.

Monsieur le Maire rappelle que les familles ont la possibilité de payer en plusieurs fois.

### **A l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Valide le coût du voyage présenté, à savoir un montant de séjour fixée à 1060€ par enfant, et la prise en charge de 10 enfants maximum.**
- **Fixe le montant de la participation des parents à 200€ par enfant.**



## Ville de Lewarde

### **6- Renouvellement de la convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord**

Le présent point est présenté par Monsieur André LEGER, Adjoint à la communication et à l'environnement.

La Convention Territoriale Globale s'analyse comme un outil pertinent destiné à organiser de manière structurée et priorisée l'offre globale de service des Caisses d'Allocations Familiales. Elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et optimise les interventions des différents acteurs.

La Convention Territoriale Globale constitue donc une démarche complète ayant pour objectifs :

- d'avoir une vision globale et décloisonnée ;
- de fixer un cap commun ;
- d'adapter son action aux besoins du territoire ;
- de faciliter la prise de décision ;
- de valoriser les actions.

La Convention Territoriale Globale permet de partager un projet social de territoire sur des champs d'interventions communs :

- Enfance ;
- Jeunesse ;
- Parentalité ;
- Accès aux droits ;
- Inclusion numérique ;
- Animation de la vie sociale ;
- Logement ;
- Handicap.

Réalisée dans le cadre d'une démarche partenariale, La Convention Territoriale Globale se concrétise par la signature d'une convention, sur une période pluriannuelle, entre la CAF du Nord et les communes du territoire de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

La première Convention Territoriale Globale signée en 2021 est arrivée à son terme le 31/12/2024. Il évoque aussi des réunions récentes « houleuses » entre les élus de la CCCO et la CAF. Il évoque une absence d'explication de la part de la CAF quant à la répartition des différents intervenants.

André LEGER propose au Conseil Municipal :

- le renouvellement de la Convention Territoriale Globale du territoire de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent du 01/01/2025 au 31/12/2028.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des documents nécessaires

Monsieur le Maire rappelle que les effets de ce nouveau conventionnement ont un impact direct sur l'ASLH, la halte-garderie ou encore les camps d'ados.



## Ville de Lewarde

### **D- Recensement**

#### **7- Recensement de la population – Crédit d'emploi d'agents recenseurs**

Monsieur le Maire présente le dernier point délibération de la séance.

Le recensement de la population permet de connaître la population de la France, dans sa diversité et son évolution.

Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : répartition par sexe et par âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile/travail ou domicile/études...

Les résultats permettent :

- aux administrations et collectivités locales d'adapter les équipements collectifs : établissements scolaires, équipements sportifs...
- aux professionnels publics et privés de mieux connaître le parc de logements ;
- aux entreprises d'avoir des données précises pour mieux connaître leur marché potentiel ou les disponibilités de main d'œuvre sur un secteur géographique donné ;
- aux associations, notamment celles qui œuvrent dans le domaine sanitaire, social, éducatif ou culturel, de mieux agir selon les besoins de la population.

En partenariat avec notre commune, l'INSEE organise cette année l'enquête de recensement de la population du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2025.

Afin de réaliser la collecte des données sur le territoire de la commune, il est nécessaire de procéder au recrutement de quatre agents recenseurs qui seront chargés de recenser l'ensemble des logements et des habitants de la commune. De même, un coordonnateur communal sera nommé.

Plus précisément, leur mission consiste :

- à suivre les formations dispensées par l'INSEE ;
- à effectuer la tournée de reconnaissance des adresses à enquêter ;
- à réaliser les opérations de collecte et à relancer les habitants si nécessaire ;
- à effectuer un à deux points hebdomadaires avec l'équipe des coordonnateurs communaux en charge de la supervision de la collecte.

Il est proposé de fixer comme suit la rémunération :

Intitulés	Montants
Formation	30€ / session
Feuille de logement	1,05 € / feuille
Bulletin individuel	1,30 € / bulletin

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le recrutement de quatre agents recenseurs dans le cadre de la collecte 2025 ;
- de fixer leurs rémunérations dans les conditions sus-énoncées ;



## Ville de Lewarde

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de ladite procédure.

Claude SOMBRIN demande si le recrutement des agents est déjà fait.

Monsieur le Maire répond que pour le moment, 3 agents ont été contactés et semblent fortement intéressés : Pauline LEWANDOWSKI, Marie VAN WYNNSERGE, Clara DUPIR.

Nathalie KAROLEWICZ souhaite savoir comment ces personnes ont été choisies ; il lui est répondu « par le bouche à oreille ».

Cédric CAUPIN pense que cette mission « n'est pas très bien rémunérée ». Julie STICKER évoque un « équilibre budgétaire à respecter avec une dotation versée par l'INSEE qu'on a beaucoup de mal à avoir ». Le montant de cette dotation n'est pas connu à ce jour.

## E- Informations diverses

- Situation à Mayotte

Monsieur le Maire attire l'attention de l'assemblée sur la situation dramatique que traverse actuellement Mayotte, département d'outre-mer situé dans l'océan Indien.

Le 14 décembre 2024, le cyclone « Chido » a frappé Mayotte avec des rafales dépassant les 220 km/h. Cette catastrophe a causé des destructions massives. Les conséquences humaines sont lourdes avec au moins 31 décès confirmés à ce jour, un bilan qui pourrait malheureusement s'alourdir, et environ 100 000 personnes se retrouvent sans abri.

Les infrastructures essentielles ont été sévèrement touchées, privant une grande partie de la population d'eau potable, d'électricité et de services de santé et les hôpitaux sont débordés.

Face à cette situation, l'État a réagi en déclarant l'état de calamité naturelle à Mayotte, permettant ainsi de mobiliser des moyens exceptionnels pour venir en aide aux sinistrés.

Des renforts ont été déployés sur place, incluant des forces de sécurité et des personnels militaires, pour assurer l'ordre, distribuer l'aide humanitaire et installer des abris d'urgence. Un pont aérien a été mis en place pour acheminer vivres, eau potable, matériel médical et autres ressources essentielles depuis la Réunion et la métropole.

Il déclare qu'il est de notre devoir de manifester notre solidarité envers le peuple mahorais en cette période de détresse. Monsieur le Maire propose donc que le conseil municipal adopte une délibération lors du prochain conseil municipal visant à accorder une aide financière, même modeste, pour contribuer aux efforts de reconstruction et de soutien aux populations sinistrées.

Cédric CAUPIN évoque les nombreux bidonvilles avec des conditions de vies extrêmement précaires. Selon les chiffres entendus « 75% de la population vit sous le seuil de pauvreté ».

Corentin KACZA a une pensée pour l'ancien Sous-Préfet de Douai, dorénavant Sous-Préfet du territoire mahorais.



## Ville de Lewarde

- Mandats confiés à Maître Adrien BOUCHEZ dans le cadre de 2 vacances de biens immobiliers

Dans le cadre des procédures visant à déclarer la vacance de deux biens immobiliers situés au 109 rue de Loffre et au 29 rue de Roucourt, Monsieur le Maire informe qu'il envisage de confier un mandat à Maître Bouchez, notaire afin de mener à bien les démarches.

Dans ce cadre, Maître Bouchez nous a signalé qu'il sera nécessaire que la commune entreprenne des travaux de mise en sécurité sur ces bâtiments.

Par ailleurs, pour protéger les intérêts financiers de la Commune, il nous est recommandé d'utiliser ce que l'on appelle un « privilège immobilier spécial ». Cette mesure permettrait d'hypothéquer le bien afin de garantir la récupération des frais engagés par notre commune, notamment auprès des héritiers éventuels.

- Point sur les travaux :

Monsieur le Maire dresse un point sur les travaux.

- Rue des Bleuets :
  - Les travaux sont dorénavant finis et se sont très bien passés.
  - Une réunion de fin de chantier a été réalisée ce matin au cours de laquelle Monsieur le Maire a félicité l'entreprise intervenante.
- Travaux d'assainissement :
  - Monsieur le Maire a sollicité de la part de Noréade l'établissement d'un plan pluriannuel de travaux.
  - Il a également demandé à ce que Noréade réalise des inspections par caméras pour connaître l'état des autres réseaux.
- Clôture du cimetière rue de la paix :
  - La clôture côté rue de la paix est presque finie. L'entreprise reprendra son travail début Janvier côté rue de l'Egalité.
  - Une réflexion et un chiffrage ont été demandés pour la seconde partie de la clôture rue de l'Egalité.
- Marché de réfection des rues des Bleuets et de la 1ère partie de la rue de l'Egalité :
  - 4 candidats ont répondu à la consultation. Monsieur le Maire informe que le marché a été notifié à l'entreprise Eiffage et que les travaux démarreront en Février 2025.



## Ville de Lewarde

- Ancien local colombophile :
  - Monsieur le Maire informe que la réhabilitation du bâtiment est quasiment finie. Le bâtiment sera probablement inauguré lors 1er trimestre 2025, il servira à l'accueil des services de garderie.
- Eclairage public :
  - le renouvellement de l'éclairage public dans plusieurs rues de la ville est en cours (rues des Anémones, des Bleuets, Charles Hombert, rue Martin Luther King, Emile Zola, Romain Rolland, Pablo Neruda, Umberto Bandini, délaissé de la rue Famille Dervaux, une partie de la rue d'Erchin, une partie de la rue de Loffre, et une partie de la rue Jules Guesde).
  - Le chantier est actuellement arrêté pour les vacances de Noël mais reprendra début Janvier 2025.
- Patrimoine de l'église / Réhabilitation de peintures / sculptures :
  - Une réunion était fixée ce jour avec la DRAC mais annulée à leur demande.
  - Une nouvelle réunion est donc à fixer en janvier pour travailler communément à l'inscription dans le BP 2025 et au dépôt d'un dossier de demande de subventionnement.

### - Colis des ainés

Nina LAHSEN, Adjointe aux festivités, évoque que 500 colis ont été commandés, et qu'il lui reste « 61 personnes à contacter ».

### - Subvention fonds chêne

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une rencontre tenue entre les services du SCOT et l'AMO qui nous suit dans le programme de réhabilitation du groupe scolaire.

La commune pourrait être éligible au « fonds chênes », fonds dont le SCOT est le coordinateur, et qui permet de financer des outils et des prestations intellectuelles visant à améliorer la performance énergétique du patrimoine des collectivités.

Nous pourrions alors être subventionnés pour certaines prestations de la maîtrise d'œuvre à hauteur de 20% (uniquement pour la partie liée à la performance énergétique) mais aussi d'une partie des frais liés à notre AMO (jusqu'à 50%).

Le calendrier est le suivant :

- Dépôt des candidatures : 1er trimestre 2025 ;
- Commission de validation : Mai / Juin 2025.



## Ville de Lewarde

### - Travail sur le choix de l'AMO Place des Vésignons / dernier kilomètre avant le CHM

Une rencontre s'est tenue hier pour travailler en collaboration avec les services d'I-Nord au cahier des charges et autres pièces du marché pour le choix du futur AMO chargé de travailler sur le projet global Place des Vésignons / aménagement du dernier kilomètre menant au CHM.

Le marché pourrait être lancé dans le courant du 1er trimestre 2025.

### - Plan local d'urbanisme

Une rencontre est fixée à la mi-janvier avec le cabinet Urbicom pour relire l'arrêt de projet avant de réunir les personnes publiques associées et de réaliser l'enquête publique par la suite.

Aucune question n'ayant été transmise par les 2 groupes d'opposition en amont de la présente réunion, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 19h56.

A Lewarde, le 23 décembre 2024

**Alain BRUNEEEL**  
*Maire*

*Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité, sans modification, lors de la séance de conseil municipal suivante en date du 30/01/2025.*

